

Armand De Decker avait-il le droit de se taire devant la commission Kazakhgate?



"La réaction d'Armand De Decker devant la commission est évidente". - © Tous droits réservés

Publicité

9 juillet 2017

Devant la commission d'enquête parlementaire Kazakhgate, Armand De Decker a refusé de répondre aux questions des parlementaires. Il a précisé qu'il n'était intervenu dans le dossier que comme avocat et non comme parlementaire. "En tant qu'avocat, je me dois de respecter le secret professionnel" a-t-il déclaré avant de quitter la commission. Justifié?

Le secret professionnel, principe fondamental de nos démocraties

Jean-Pierre Buyle, le président de l'ordre des barreaux francophone et germanophone (avocat.be) était l'invité d'Arnaud Ruysen. La réaction d'Armand De Decker lui semble évidente. "Ce qui l'est moins c'est pourquoi on l'a convoqué en sa qualité d'avocat. Les parlementaires sont ceux qui votent les lois, qui les ont fabriquées. Ces lois sont conformes aux textes les plus fondamentaux au niveau européen, au niveau mondial. Le secret professionnel de l'avocat est un des principes fondamentaux de nos démocraties".

Jean-Pierre Buyle souligne que ce secret professionnel a été créé dans l'intérêt du justiciable. *"lorsqu'un citoyen est confronté aux autorités et qu'il veut se défendre, il va donner des informations à son avocat dans l'idée que les confidences, les informations qu'il lui donne ne seront pas transmises à l'autorité, son adversaire. Si demain, l'avocat transmettait ces informations aux autorités, je ne crois plus que nous serions dans une démocratie mais dans une dictature".*

Mais existe-t-il des exceptions lors d'une commission d'enquête ? *"Donner une confidence, est une possibilité" dit Jean-Pierre Buyle "mais c'est une exception et les exceptions ne se conçoivent que dans des états de nécessité et lorsqu'une valeur supérieure à la justice, aux droits de la défense est en jeu, par exemple le respect d'une vie humaine, mais nous sommes loin de là".*

Le député MR a été convoqué en sa qualité d'avocat et non de parlementaire

On peut pointer la confusion des rôles dans le cas d'Armand De Decker. Puisque ce qui est en jeu c'est de savoir si il a utilisé sa "casquette" politique pour faire jouer le sort de son client en tant qu'avocat. Et le fait de ne pas entendre Armand De Decker pose problème. Jean-Pierre Buyle rappelle que le député MR a été convoqué en sa qualité d'avocat et non de parlementaire. Et d'ajouter qu'une enquête judiciaire est en cours. *"Laissons faire la justice".* Jean-Pierre Buyle qui se dit interpellé par l'inflation du nombre d'enquêtes parlementaires et surtout par leurs résultats souvent peu concluants.

Une interview a réécouter ci-dessous